

# CAPD DU 18 DECEMBRE ET GROUPE DE TRAVAIL MOUVEMENT 2019

## Ordre du jour :

- \* Approbation des procès-verbaux du 18/12/17, 29/03/18, 04/06/18, 03/07/18 et du 29/08/18 \*
- Règles du barème du mouvement départemental
- \* Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus (année scolaire 2019/2020) \*  
Informations : Titularisations suite à CAPE 2018,
- points sur situations de mises en disponibilité, détachements, démissions, avancement à ancienneté 2018-2019, etc.. \*
- Questions diverses

## MOUVEMENT 2019

Les changements initiés par le ministre transforment le mouvement intra départemental dès l'année 2019.

Ces changements sont les suivants :

- une seule publication des postes offerts, avec en plus des postes précis, des postes correspondants à des zones géographiques et à une certaine typologie de postes ;
- une seule saisie des vœux en deux étapes.  
La première ouverte à tous les enseignants, avec la possibilité de choisir des vœux précis et des vœux plus larges pouvant correspondre à une zone géographique ou à une typologie de postes,  
La seconde obligatoire pour les seuls enseignants « sans poste »
- l'ensemble des enseignants affectés sur l'un de leurs vœux relatifs à la première ou à la deuxième étape pourraient être affectés à titre définitif.
- Les personnels à titre provisoire ne pourraient donc plus effectuer qu'une seule saisie des vœux.  
Il serait par ailleurs, imposé de candidater sur des zones géographiques et/ou à des typologies de postes, avec des affectations à titre définitif pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés.

Il est enfin prévu que dans les départements, le mouvement ne soit plus discuté en CAPD mais en CTA ; les règles et barèmes seront définis désormais en CTA l'application et la vérification des affectations, aura lieu en CAPD.

Un GT issu du nouveau CTA aura lieu à la rentrée de janvier pour redéfinir les règles du mouvement.

La volonté ministérielle est claire : supprimer la deuxième partie du mouvement (les affectations provisoires). En voulant nommer un maximum de collègues à titre définitif, on va alourdir le travail des personnels administratifs des DSDEN, mettre la pression sur les CAPD pour qu'elles se tiennent le plus tard possible et rendre les affectations et

vérifications très difficiles (car les informations sur les postes fractionnés par exemple ne seront pas connues).

Le ministère veut aussi que tou·tes les participant·es obligatoires au mouvement (stagiaires devenant néo-titulaires et collègues exerçant à titre provisoire) formulent, en plus des 30 vœux habituels, au moins un vœu géographique (commune, bassin) ou de type de poste (adjoint élémentaire, maternelle, ZIL, ASH, etc.). Cette obligation est catastrophique car elle peut maintenir des collègues pendant des années dans une zone ou un type de poste. Le plus inquiétant, c'est qu'en postulant sur un de ces vœux, on pourra être nommé·e à titre définitif sur des postes segmentés, sans les connaître exactement au moment de la publication du mouvement.

**Un groupe de travail a lieu la semaine prochaine sur la question du mouvement, faites nous remonter vos avis et propositions**